

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet PANTACHOC sur la commune principale de l'AIOT Chemin des Moulins 34800 ASPIRAN.

La référence de votre dossier est A-3-N172ZDIMD et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 29/11/2023 à 16h12 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **43325083400473**

Organisme : **DEKRA INDUSTRIAL**

Fonction : **Ingénieur HSE**

Personne morale

N° SIRET **52362504400012**

Raison sociale **PANTACHOC**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

ZAE des Pins

Lieu-dit Padenelles

34800 ASPIRAN

Signataire

Qualité : **Dirigeant**

Référent

Fonction : **Dirigeant**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **PANTACHOC**

Description des activités :

Le site **PANTACHOC** basé au Chemin des Moulins à **ASPIRAN** sera spécialisée dans la collecte, le transit, le regroupement, le tri de déchets de ferraille et de déchets dangereux. Le site d'une superficie de 5 390 m² sera aménagé de la façon suivante : - Un pont bascule équipé d'un portique de détection radiologique ; - Une dalle bétonnée de 950 m² pour l'entreposage des ferrailles en extérieur - Un bâtiment constitué D'une zone bureaux/locaux sociaux de 83,21 m² D'une zone de stockage intérieur de 280 m² - Une réserve d'eau incendie (volume à déterminer) Description des installations : Installation de « collecte, transit, regroupement et tri des déchets métalliques » (rubrique 2713 et 2791) : Chaque entrée de métaux fera l'objet d'une pesée. Tous les matériaux entrants seront contrôlés par un système de détection radiologique. Un registre des entrées et sorties des déchets sera tenu à jour. Les métaux nobles (cuivre, zinc, laiton, plomb...) seront stockés dans des caissons/bennes à l'intérieur du bâtiment. Les autres métaux seront soit dépotés directement au sol ou soit déchargés des camions bennes au moyen d'une pelle à grappin au niveau de la dalle étanche, d'une surface d'environ 950 m². Le tri des différentes matières sera ensuite réalisé manuellement au moyen d'une pelle à grappin. Les grosses pièces de métal seront découpées et compactées par presse cisaille. La quantité maximale de ferraille traitée par presse-cisaille sera de 9,9 tonnes par jour. Installation de « collecte, transit, regroupement et tri de déchets dangereux » (rubrique 2718) Le site réceptionnera pour transit et regroupement des déchets dangereux (batteries). Le but étant de faciliter la gestion des transports de déchets et permettre par exemple l'utilisation de gros porteurs pour les transports sur longue distance. La quantité maximale de déchets dangereux (batteries) prise en compte dans la rubrique 2718 sera d'environ 900 kg. Les batteries prises en compte dans cette rubrique 2718 seront entreposées à l'intérieur dans des bacs spécifiques. Installation de collecte de déchets dangereux et non dangereux apportés par le producteur initial (rubrique 2710-1 et 2710-2): Une aire spécifique sera aménagée pour la réception des déchets de batteries et de métaux des particuliers : 6,9 T de batteries et 295 m³ de métaux au maximum. Ces déchets seront ensuite regroupés avec les autres déchets du site. Les déchets dangereux de batteries seront entreposés à l'intérieur dans des bacs.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Chemin des Moulins

34800 ASPIRAN

X : 738055

Y : 6274156

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2710	2710-1-b	Collecte de déchets apportés par le producteur initial	Quantité susceptible d'être présente 6.9 t	DC	
2710	2710-2-b	Collecte de déchets apportés par le producteur initial	Volume susceptible d'être présent 295 m3	DC	
2713	2713-2	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	Surface de transit 950 m2	D	
2718	2718-2	Transit, regroupement ou tri de déchet dangereux	Quantité susceptible d'être présente 0.9 t	DC	
2791	2791-2	Traitement de déchets non dangereux	Quantité de déchets traités 9.9 t/j	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Métaux ferreux --> Stockage sur dalle béton extérieure --> Sidérurgie/Aciérie/broyeur (valorisation)

Métaux nobles --> Benne/caisson à l'intérieur du bâtiment --> Sidérurgie/Aciérie/broyeur

(valorisation) Batteries --> Bac à l'intérieur du bâtiment --> Traitement spécifique (valorisation)

Déchets bureaux et ordures ménagères --> Container communal --> Déchet collectés et éliminés par la commune Boues curage séparateur hydrocarbure --> Séparateur hydrocarbure --> Récupéré par société agréée Incinération

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Un poteau incendie est localisée à 150 m au nord du site. Ses caractéristiques techniques ne sont pas connues. Avant la mise en service du site, le calcul des besoins en eau incendie sera réalisé (D9/D9A) Le volume d'eau nécessaire calculé pour assurer une lutte efficace contre l'incendie sur le site sera mis en place en amont du démarrage de l'activité par le biais de la présence du poteau incendie dans la zone et ou pas la mise en place d'un réserve d'eau incendie sur le site.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

- Moyens permettant d'alerter les services incendie et de secours - Plans des locaux facilitant l'intervention des services incendie et de secours avec une description et une localisation des dangers - Des extincteurs seront répartis à l'intérieur du bâtiment, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, bien visibles et facilement accessibles. Les moyens d'extinction seront appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. PANTACHOC s'assurera de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de lutte contre l'incendie

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)